

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 16/10/2014

Date de révision:

Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ENUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC
Code du produit : 2092-103-35
Vaporisateur : Aérosol
Groupe de produits : AEROSOL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PASSAT
2 rue Alfred de Vigny - CS10117
78112 FOURQUEUX - France
T 01 30 08 24 40 - F 01 34 51 54 99
info@passat.fr - www.passat.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229
Skin Irrit. 2 H315
STOT SE 3 H336
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

F+; R12
Xi; R38
N; R51/53
R67

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

solvent naphtha (petroleum), light arom. benzene<0.1%, Naphta léger (pétrole), hydrotraité, cyclohexane, acétate d'éthyle, naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy, Naphta léger (pétrole), hydrotraité, Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque une irritation cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des vêtements de protection
P405 - Garder sous clef
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect de la réglementation locale
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	10 - 20	Xn; R65 Xi; R38 F; R11 N; R51/53 R67
cyclohexane	(n° CAS) 110-82-7 (Numéro CE) 203-806-2 (Numéro index) 601-017-00-1	5 - 10	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50/53
acétate d'éthyle	(n° CAS) 141-78-6 (Numéro CE) 205-500-4 (Numéro index) 607-022-00-5	5 - 10	F; R11 Xi; R36 R66 R67
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 920-750-0 (N° REACH) 01-2119473851-33	5 - 10	Xn; R65 F; R11 N; R51/53 R66 R67
solvent naphtha (petroleum), light arom. benzene<0.1%	(n° CAS) 64742-95-6 - (Numéro CE) 265-199-0 (N° REACH) 01-2119455851-35	1 - 5	Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53 R10 R66 R67

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	1 - 5	Xn; R65 Xi; R38 F; R11 R67
titanium dioxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	1 - 5	Non classé
naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy	(n° CAS) 64742-82-1 (Numéro CE) 265-185-4	0,1 - 1	Xn; R65 N; R51/53 R10 R66 R67

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	10 - 20	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
cyclohexane	(n° CAS) 110-82-7 (Numéro CE) 203-806-2 (Numéro index) 601-017-00-1	5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
acétate d'éthyle	(n° CAS) 141-78-6 (Numéro CE) 205-500-4 (Numéro index) 607-022-00-5	5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 920-750-0 (N° REACH) 01-2119473851-33	5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
solvent naphtha (petroleum), light arom. benzene<0.1%	(n° CAS) 64742-95-6 - (Numéro CE) 265-199-0 (N° REACH) 01-2119455851-35	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
titanium dioxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	1 - 5	Non classé
naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy	(n° CAS) 64742-82-1 (Numéro CE) 265-185-4	0,1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Toux. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins.

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Évacuer la zone.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les aérosols.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux par suite de risque explosion. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Éviter de respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

titanium dioxide (13463-67-7)		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

solvent naphtha (petroleum), light arom. benzene<0.1% (64742-95-6 -)		
France	VME (mg/m³)	150 mg/m³
cyclohexane (110-82-7)		
France	VME (mg/m³)	1300 mg/m³
France	VME (ppm)	375 ppm
acétate d'éthyle (141-78-6)		
France	VME (mg/m³)	1400 mg/m³
France	VME (ppm)	400 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.,Aérosol extrêmement inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,065
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi. Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	10000 mg/kg
solvent naphtha (petroleum), light arom. benzene<0.1% (64742-95-6 -)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 23,3 mg/l
cyclohexane (110-82-7)	
DL50 orale rat	12705 mg/kg
acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale	4935 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	1600 mg/l/4h
naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy (64742-82-1)	
DL50 orale rat	> 6500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	23,3 mg/l
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2920 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 25,2 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Vaporisateur	Aérosol
--------------	---------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
CE50 Daphnie 1	3 mg/l
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
CL50 poisson 1	13,4 mg/l
CE50 Daphnie 1	3 mg/l
ErC50 (algues)	20 mg/l
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
CL50 poisson 1	11,4 mg/l
CE50 Daphnie 1	3 mg/l
ErC50 (algues)	10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Éliminer le contenu/récipient dans le respect de la réglementation locale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1950
N° ONU (IMDG)	: 1950
N° ONU (IATA)	: 1950
N° ONU (ADN)	: 1950
N° ONU (RID)	: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR)	: AÉROSOLS
	: Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: AÉROSOLS, FLAMMABLE
Désignation officielle pour le transport (ADN)	: Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (RID)	: Non applicable
	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	: 2.1
-----	-------

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Etiquettes de danger (ADR)	: 2.1
:	The image shows two diamond-shaped hazard labels side-by-side. The left label is red with a black flame symbol and the number '2' at the bottom, indicating a highly flammable (F+) hazard. The right label is white with a black border, showing a dead tree and a fish, indicating an environmentally hazardous (N) hazard.
IMDG	: 2.1
Etiquettes de danger (IMDG)	: 2.1
:	The image shows two diamond-shaped hazard labels side-by-side. The left label is red with a black flame symbol and the number '2' at the bottom, indicating a highly flammable (F+) hazard. The right label is white with a black border, showing a dead tree and a fish, indicating an environmentally hazardous (N) hazard.
IATA	: 2.1
Etiquettes de danger (IATA)	: 2.1
:	The image shows two diamond-shaped hazard labels side-by-side. The left label is red with a black flame symbol and the number '2' at the bottom, indicating a highly flammable (F+) hazard. The right label is white with a black border, showing a dead tree and a fish, indicating an environmentally hazardous (N) hazard.
ADN	: 2.1
Etiquettes de danger (ADN)	: 2.1
:	The image shows two diamond-shaped hazard labels side-by-side. The left label is red with a black flame symbol and the number '2' at the bottom, indicating a highly flammable (F+) hazard. The right label is white with a black border, showing a dead tree and a fish, indicating an environmentally hazardous (N) hazard.
RID	: 2.1
Etiquettes de danger (RID)	: 2.1
:	The image shows two diamond-shaped hazard labels side-by-side. The left label is red with a black flame symbol and the number '2' at the bottom, indicating a highly flammable (F+) hazard. The right label is white with a black border, showing a dead tree and a fish, indicating an environmentally hazardous (N) hazard.

14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Disposition spéciale (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1L
Quantités exceptées (ADR)	: E0
	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
	: V14
	: CV9, CV12
	: S2
	: D

14.6.2. Transport maritime

Special provision (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Packing instructions (IMDG)	: P207, LP02
Packing provisions (IMDG)	: PP87, L2
EmS-No. (Fire)	: F-D
EmS-No. (Spillage)	: S-U
Stowage category (IMDG)	: Aucun(e)

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A145, A167
Code ERG (IATA)	: 10L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 5F
Dispositions spéciales (ADN)	: 19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1
Non soumis à l'ADN	: Non

14.6.5.

Code de classification (RID)	: 5F
Disposition particulière (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales relatives au transport – Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1412.text	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température		
1432.text	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aerosol 1	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

ENDUIT BLANC PLUS BLANC QUE BLANC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit